

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 82-54 du 9 février 1982

portant création de la Recette-  
Perception d'Adja-Ouèrè.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU  
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;

VU le décret N° 80-39 du 12 février 1980 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;

VU le décret N° 78-356 du 30 Décembre 1978 portant limites et dénominations des circonscriptions administratives et les textes modificatifs subséquents ;

VU le décret N° 69-47/PR/MEF du 17 février 1969 portant organisation des services du Trésor National ;

VU le décret N° 71-188/CP-MF du 29 septembre 1971 portant classification des postes Comptables Subordonnés du Trésor ;

SUR proposition du Ministre des Finances ;

Le Conseil Exécutif National entendu en sa session du mercredi 3 février 1982.

DECRETE :

Article 1er.- Il est créé à ADJA-OUERE une Recette-Perception dont le ressort territorial couvre toute l'étendue du District rural d'Adja-Ouèrè

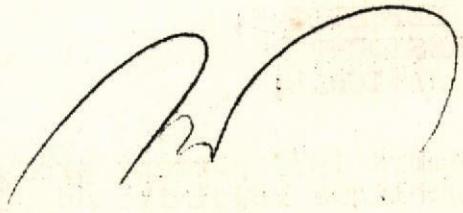
Article 2.- Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera publié au Journal Officiel.-

Fait à COTONOU, le 9 Février 1982

par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Président du Conseil  
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Finances



Isidore AMOUSSOU

Ampliations PR 8 CC du PRPB 6 ANR 4 CPC 2 PG/PPC 2 SGG 4 MF 10  
Autres Ministères 20 DPE-DLC-INSAE 6 IGE et ses Sections 4 DCCT-  
ONEPI-Gde Chanc 3 DB-DCF-DSDV-DI 16 Trésor 10 BCP 2 UNB-FASJEP-  
INSJA-BN-DAN 10 Préfets 6 Districts 84 JORPB 1.-